

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des délibérations du Conseil Municipal  
**de la COMMUNE DE RONCHAMP**

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

**L'An deux mil vingt-deux, le onze Octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CORNU, Maire, conformément aux dispositions du C.G.C.T. (art. L 2121.7 à L 2121.34).**

Nombre de Membres		
<i>Afférents au C.M.</i> 23	<i>En exercice</i> 23	<i>Présents : 19 Votants : 23 Absents : 4</i>

**Présents** : M. DURUPT - Mme QUINTERNET - M. JAMMI - Mme AUBRY - M. TARIN - Mme LAROCHE - Mme TOURDOT - Mme BINDER - Mme GRES - Mme DUMONTEIL - M. GOISET - M. MECHINAUD - M. HERNANDEZ - M. FILLATRE - M. DEVILLERS - Mme BRUCHON - Mme LEUVREY - M. MOUGIN

**Absents** : ---

**Excusés** : Mme NIGGLI (pouvoir à Mme DUMONTEIL) - M. SKRZYPCZAK (pouvoir à Mme AUBRY) - M. DURPOIX (pouvoir à Mme LAROCHE) - M. ORTSCHIEDT (pouvoir à M. GOISET)

Date de la Convocation
07 octobre 2022

Date d'Affichage
18 octobre 2022

**M. TARIN a été nommé secrétaire (art. L 2121.15).**

**N° 74 : Actionnariat à la Société Terrilvoltaïque**

Vu la délibération n° 71 du 06 février 2020 relative au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Ronchamp et Magny Danigon,  
Vu la délibération n° 47 du 09 juin 2021 portant sur l'implantation d'une centrale solaire au sol,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la création de la Société par Actions Simplifiées "Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny-Danigon », et de l'ouverture de son capital au groupement territorial, représenté par les communes de Ronchamp, Magny Danigon, la Communauté de Commune Rahin et Chérimont, et la Communauté de Communes du Pays de Lure. L'entrée au capital de cette société se matérialise par l'acquisition par chaque collectivité de 100 actions d'un euro pour un montant total de 100 €. Parallèlement, nos partenaires industriels TQN Solar et Altergie Développement acquièrent respectivement 480 et 120 actions d'un euro également.

La Société a pour objet en France :

- le développement, la construction, le financement, l'exploitation et la gestion de centrales photovoltaïques, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielle, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
  - l'octroi ou la prise en location de toutes installations de production, stockage, distribution d'énergie ;
  - la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions ou rachat de titres ou droits sociaux, fusions, alliances ou associations en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations, de quelques natures qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Considérant le projet en cours, à savoir l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Ronchamp et de Magny Danigon, M. le Maire propose l'adhésion de la commune de Ronchamp à la SAS Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny Danigon dont le siège social est fixé à Ronchamp, 20 bis rue Paul Strauss, cour des artisans pour participer activement à ce projet tourné vers la transition énergétique.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'entrée de la Commune de RONCHAMP au capital de la Société par Actions simplifiée « Terrilvoltaïque de Ronchamp et Magny Danigon», moyennant l'achat de 100 actions pour un montant global de 100 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**POUR COPIE CONFORME**

*Le Maire,*



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Affiché le 18.10.2022

ID : 070-217004514-20221011-12-DE

